



Pavilly

**OBJET**

**RESSOURCES HUMAINES**

Modification du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly

Délibération  
n°2025/96

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :  
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

**Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

**Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

**Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**RESSOURCES HUMAINES** : Modification du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales. Il constitue un outil de communication interne garantissant une connaissance partagée des informations et s'impose à l'ensemble des agents de la Ville quel que soit leur statut ou leur affectation.

Le règlement intérieur est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 après avis favorable du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Considérant que ce dit règlement doit être mis à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal pour avis les modifications suivantes :

| <b>Chapitres</b>                                | <b>Pages</b> | <b>Modifications</b>   |
|---|--------------|--|
| 2 – Le déroulement de la carrière               | 17           | Délibération du Conseil Municipal n°2025/48 du 7 juillet 2025<br>Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°2025/29 du 4 juillet 2025<br><br>Modification : IFSE versée à 90 % pendant les 3 premiers mois.<br><br>Ajout de la mention : « L'IFSE sera proratisée en fonction du pourcentage de temps partiel thérapeutique ». |
| 2 – Le déroulement de la carrière               | 19 & 20      | Délibération du Conseil Municipal n°2024/104 du 17 décembre 2024<br><br>Ajout de « l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (police municipale) ».   |
| 5 – Les périodes d'absence de l'agent           | 40 & 41      | Modification : depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2025, l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 prévoient que les agents en congés de maladie perçoivent 90 % de leur traitement les 3 premier mois   |
| 5 – Les périodes d'absence de l'agent           | 46           | Ajout de la mention : « article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique ».<br><br>Ajout de la mention : « marié, lié par un PACS ou vivant maritalement ».<br><br>Ajout de la mention : « de droit ».   |
| 5 – Les périodes d'absence de l'agent           | 47           | Loi n°2025-595 du 30 juin 2025 élargissant des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité<br><br>Ajout des « autorisations d'absence liées à l'assistance médicale à la procréation ».<br><br>Ajout des « autorisations d'absence liées à une procédure d'adoption ».  |
| 10 – L'entrée en vigueur du règlement intérieur | 67           | Ajout de l'actualisation.  |

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 20 novembre 2025, a émis un avis favorable sur la modification du règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. de Pavilly, telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*